

COMMUNE DE VEX

CADASTRE FORESTIER
CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SELON :
- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3
HOMOLOGATION :
en séance du 13 MAR 2002
Droit de regard: Fr. 400
L'arrêté
Le géomètre

LEGENDE :
Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
Limite de la zone de construction
Limite de folio

FOLIOS N° 61-62 SECTEUR THYON 2000
ECHELLE 1:1000 PLAN : K
L'ingénieur forestier :
La Commune :
L'inspecteur d'arrdt :
PUBLICATION : BO no 22 du 03.06.94 ; du 03.06.94 au 03.07.94
Le Géomètre :
GÉOMÈTRES CENTRE SA
Jura de la Blanchette 81
1953 Sion
tel. 027 332 97 24 fax. 027 332 97 24
Sion, Décembre 2001

